



République Française

* * *

PRESIDENCE
* * *
SECRETARIAT GENERAL
* * *

N°2199-2010/ARR/DJA

Date du : 18/08/2010

AMPLIATIONS
Commissaire délégué 1
Trésorier 1
DAFI 1
JONC 1
Archives NC 1
DJAG 1

ARRÊTÉ

portant délégation de signature au directeur du système d'information de la province Sud

Abrogé par :

- Arrêté n° 3214-2011/ARR/DJA du 27 octobre 2011

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Monsieur Denis LOCHE, directeur du système d'information de la province Sud, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud :

- tout document relatif à l'instruction des dossiers confiés à sa direction ;
- toute décision concernant la gestion du personnel de sa direction, notamment les décisions en matière de congés annuels, congés exceptionnels prévus par les textes et congés de maladie de moins de 15 jours, les titres d'absence de service fait, les notes de service relatives à la prise de fonction ;
- les ordres de service en Nouvelle-Calédonie des agents de sa direction ;
- les conventions de stage dans sa direction de personnes extérieures au service et suivant leur formation en Nouvelle-Calédonie ;
- tous les actes de gestion de sa direction ;
- la notification des actes préparés par sa direction ;
- la certification du caractère exécutoire des actes émis par sa direction à l'exception des délibérations de l'assemblée de la province Sud ;
- les conventions prises en application d'une délibération du Bureau de l'assemblée de la province Sud ;
- les actes de gestion des marchés publics, dont sa direction est responsable, prévus par la délibération n°136 du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés publics à l'exception des actes de résiliation du marché.

ARTICLE 2 : Monsieur Sébastien GUEUNIER, chef du service des applications métiers, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud tout document relatif à l'instruction des dossiers qui lui sont confiés.

En cas d'empêchement de monsieur LOCHE, la délégation prévue à l'article 1 est exercée par monsieur GUENIER pour les affaires relevant de son service.

ARTICLE 3 : Monsieur Charles BIONDI, chef du service assistance et infrastructures, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud tout document relatif à l'instruction des dossiers qui lui sont confiés.

En cas d'empêchement de monsieur LOCHE, la délégation prévue à l'article 1 est exercée par monsieur BIONDI pour les affaires relevant de son service.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.